

ARRETE 2024/07
PORTANT RETRECISSEMENT TEMPORAIRE DE CHAUSSEE

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société CISE TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant, rue de L'Eglise du Mesnil Patry - Le Mesnil Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement temporaire de chaussée de afin de permettre des travaux de création d'un branchement EU par la société CISE TP, domiciliée à Garcelles Secqueville (14540) Le Castelet, du 04 au 14 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée est instauré rue de L'Eglise du Mesnil Patry, afin de permettre des travaux de création d'un branchement EU du 04 au 14 septembre 2024.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules, est régulée rue de L'Eglise du Mesnil Patry en raison du rétrécissement de chaussée du 04 au 14 septembre 2024.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SBTP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à la société CISE TP et à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 22 juillet 2024

Le maire délégué du Mesnil Patry

Mickaël LHOTELLIER

*par délégation,
l'adjoint au maire
T. Pitel*

